

Division des
personnels

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS DISPONIBILITÉ
à compter du 01/09/2023

A retourner avant le **31 janvier 2023** **uniquement par mail** à l'adresse : disponibilite.ia95@ac-versailles.fr

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Grade : Professeur des Écoles
 Instituteur

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Mail personnel :@.....

Mail professionnel :@ac-versailles.fr

Je sollicite la réintégration dans mes fonctions à compter du 01/09/2023

le m'engage à fournir avant le 31 mai 2023, un certificat d'aptitude établi par un médecin agréé datant de moins de 3 mois (la liste des médecins agréés est consultable sur le site de l'Agence Nationale de Santé : <https://www.ars.sante.fr>) (annexes 5A et 5B)

En cas d'absence de demande de réintégration pour le 1er septembre 2023, je serai réintégré(e) d'office pour la rentrée scolaire 2023/2024 et serai susceptible d'être affecté(e) sur un poste déterminé par le service en charge du mouvement.

En l'absence de production du certificat médical d'aptitude physique, je pourrai faire l'objet d'une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste par mon administration.

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e) :

Veillez impérativement consulter sur le portail ARIANE (<https://ariane.ac-versailles.fr>) au cours du premier trimestre 2023 les circulaires relatives :

_ au « mouvement intra-départemental » pour votre future affectation

_ aux demandes de « temps partiels » si vous souhaitez exercer à temps partiel en 2023/2024